



Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SAISON 2020/2021

PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion restreinte du 03 décembre 2020

SENIORS

AFFAIRES

N° 179 – SE – TRAORE Moussa

US VILLEJUIF (519839)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par l'US LUSITANOS ST MAUR le 26/11/2020, selon lequel le joueur TRAORE Moussa est redevable de la cotisation 2019/2020 d'un montant de 250 € et des droits de changement de club pour 91 €

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 341 €.

N° 180 – SE/U20 – OUADAH TSABET Djebri

AS GUERVILLE ARNOUVILLE (530290)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/12/2020 de l'AS GUERVILLE ARNOUVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 14/10/2020, à obtenir l'accord du club quitté, TRIEL AC,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 décembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OUADAH TSABET Djebri et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

JEUNES

AFFAIRES**N° 208 – U12 – BOUCHEKOUA Fares****AS VAL DE FONTENAY (535208)**

La Commission,

Considérant que MONTREUIL SOUVENIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/11/2020,

Par ce motif, dit que l'AS VAL DE FONTENAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur BOUCHEKOUA Fares.

N° 209 – U13 – CAMARA Mamadou**AS VAL DE FONTENAY (535208)**

La Commission,

Considérant que MONTREUIL SOUVENIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/11/2020,

Par ce motif, dit que l'AS VAL DE FONTENAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur CAMARA Mamadou.

N° 210 – U15 – MAYOUTE Noah**CO SAVIGNY FOOT (550681)**

La Commission,

Considérant que l'AS DRAGON (Ligue de Guadeloupe) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/11/2020,

Par ce motif, dit que le CO SAVIGNY FOOT peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur MAYOUTE Noah.

N° 212 – U13 – OULALDJ Rani**AS VAL DE FONTENAY (535208)**

La Commission,

Considérant que MONTREUIL SOUVENIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 26/11/2020,

Par ce motif, dit que l'AS VAL DE FONTENAY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur OULALDJ Rani

N° 213 – U14 – DIAKITE Hassane**FC BUSSY ST GEORGES – AS CHAMPS SUR MARNE - (544034) – (512073)**

La Commission,

Pris connaissance du dossier transmis en date du 01/12/2020 par le District 77.

Considérant que le joueur DIAKITE Hassane, né le 17/04/2007 à Nogent sur Marne, a obtenu une licence « A » 2020/2021 en faveur du FC BUSSY ST GEORGES, au vu de la copie du titre d'identité républicain pour étranger mineur né en France,

Considérant qu'il existe, dans le fichier Foot 2000, un licencié se nommant KAMARA Hassane, né le 12/04/2007 à Nogent sur Marne, au vu d'une copie d'un extrait d'acte de naissance,

Considérant que ce joueur est licencié « A » 2015/2016, « R » 2016/2017, « R » 2017/2018 et 2018/2019 en faveur du FC NOISY LE GRAND puis « M » 2019/2020 et « R » 2020/2021 en faveur de l'AS CHAMPS SUR MARNE,

Considérant qu'à la relecture de la copie de l'acte de naissance fourni le 01/09/2015, il s'avère que la date de naissance est le 17/04/2007 et non le 12/04/2007 et que ce licencié se nommait DIAKITE Hassane à sa naissance pour prendre le nom de KAMARA Hassane par la suite,

Considérant après vérification des fiches de demandes de licences 2020/2021 établies par le FC BUSSY ST GEORGES et l'AS CHAMPS SUR MARNE, que l'adresse mentionnée est identique ainsi que le nom et prénom du représentant légal (DIAKITE Halimatou),

Considérant de surcroît que les 2 photographies des 2 licenciés sont ressemblantes,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu de retenir qu'il s'agit d'une seule et même personne,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2020/2021, obtenue indûment, du joueur DIAKITE Hassane en faveur du FC BUSSY ST GEORGES.

Transmet la présente décision à la Commission Départementale des Statuts et Règlements du District 77 et l'invite à nous communiquer toutes les informations qu'elle pourra obtenir sur le patronyme exacte du licencié.

N° 214 – U16 – RAMADAN MAMATA Lilian

US LOGNES (532139)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/12/2020 de l'US LOGNES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 03/10/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC BRIE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 décembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur RAMADAN MAMATA Lilian et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 215 – U12 – TRIDI Abdallah

CO VINCENNOIS (500138)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/12/2020 du CO VINCENNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/10/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ESPERANCE PARIS 19ème,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 décembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TRIDI Abdallah et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 216 – U12 – TRIDI Abderrahmane

CO VINCENNOIS (500138)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 01/12/2020 du CO VINCENNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/10/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ESPERANCE PARIS 19ème,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 09 décembre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TRIDI Abderrahmane et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 10 décembre 2020